



AVIS D'ATTRIBUTION

[L2122-1-1 alinéa 1 ou L2122-1-1 alinéa 2 ou Article L2122-1-4]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF MOBILITES DE BAITMENTSUR LA COMMUNE DE LA ROCHELLE

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

Propriétaire et gestionnaire du domaine : SNCF Immobilier - Direction Immobilière Immobilier, dont les bureaux sont sis 140-142 rue des Terres de Bordes CS 51928 à Bordeaux (33800), représentée par son Directeur Madame Véronique LAJOIE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Mobilités et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Mobilités.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT Sud-Ouest, Gestionnaire NEXITY PROPERTY MANAGEMENT, Mme Aurore RIBEIRO / Courriel : aribeiro@nexity.fr / Adresse : 54 cours du Médoc à Bordeaux (33300).

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'une ancienne halle ferroviaire d'une superficie d'environ 780 m², accessible depuis le quai Louis Prunier à La Rochelle (17 000), comportant une partie atelier d'environ 700 m² et une partie bureaux d'environ 80 m². Le bâtiment est alimenté en eau et en électricité. Le Bien est situé sur la commune de LA ROCHELLE sous le numéro cadastral 7 de la section HL.

Ne sont pas autorisées : les activités qui relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement ; toute sous-occupation ; toute activité en rapport avec la réglementation spécifique relevant des matières dangereuses ou polluantes ; toute activité de réparation, de maintenance ou d'entretien de véhicules ; les travaux d'excavation ; toute activité interdite par le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Les travaux à caractère immobilier ne sont pas autorisés. Les aménagements sur le BIEN rendus nécessaires à l'activité projetée sont autorisés et seront réalisés aux frais de l'OCCUPANT. L'OCCUPANT s'engage à respecter l'ensemble des normes et des réglementations applicables à son activité (réglementation d'hygiène et de sécurité ; réglementation ERP...).

Les conditions complètes de mise à disposition du BIEN sont précisées dans le projet de convention d'occupation.

En contrepartie du droit accordé à l'OCCUPANT, celui-ci versera à SNCF Réseau une redevance annuelle d'occupation domaniale dont le seuil minimal est fixé à VINGT TROIS MILLE TROIS CENT DIX (23 310,00 € HT/an) Euros hors taxes et hors charges.

Le dépôt de garantie sera équivalent à TROIS (3) mois de redevance TTC.

Le forfait estimatif annuel des charges individuelles (chauffage et eau) s'élève à DEUX MILLE QUATRE CENT (2 400,00 € HT/an) Euros hors taxes et hors charges.

Le forfait estimatif annuel des impôts et taxes s'élève à DEUX MILLE QUATRE CENT (2 400,00 € HT/an) Euros hors taxes et hors charges.

Les frais de dossier s'élèvent à DEUX MILLE (2 000,00 € HT) Euros hors taxes.

Cette convention sera conclue pour une durée de UN (1) an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans, avec une date prévisionnelle de prise d'effet fixée au 1er juillet 2019 et une échéance prévisionnelle au 30 juin 2023.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **L2122-1-1 alinéa 1 ou L2122-1-1 alinéa 2 ou Article L2122-1-4** du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Mobilités a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la Communauté d'Agglomération LA ROCHELLE dont le siège est sis 6 rue Saint-Michel 17 000 LA ROCHELLE

Date d'effet de la convention d'occupation : 15 juillet 2019

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de POITIERS
15 Rue de Blossac 86 000 POITIERS
Téléphone : 05 49 60 79 19